

La Convention passe à l'ordre du jour sur la dénonciation contre ces représentants ainsi que sur les propositions auxquelles elle a donné lieu, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Jean-Jacques Bréard (ou de Bréard-Duplessys)

Citer ce document / Cite this document :

Bréard (ou de Bréard-Duplessys) Jean-Jacques. La Convention passe à l'ordre du jour sur la dénonciation contre ces représentants ainsi que sur les propositions auxquelles elle a donné lieu, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 258;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16976_t1_0258_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

fautes n'ont pas été commises ; moi-même peut-être j'en ai fait ; mais je veux vous démontrer que, quand jour et nuit on travaille pour la patrie, il ne reste plus de temps pour intriguer et pour entretenir les passions qui font toujours le mal de la république.

Je termine par un fait : c'est que toutes les délibérations du comité, autres que celles qui avaient rapport à la police générale, étaient prises à l'unanimité, et que les arrêtés de la police générale n'étaient signés que Robespierre, Couthon et Saint-Just. En dernier lieu Saint-Just voulait nous les faire approuver ; mais nous refusâmes de le faire (*on applaudit*).

VEAU : Il est un fait qui peut-être jettera quelque jour sur cette discussion ; le voici. Envoyé à l'armée de l'Ouest en qualité de commissaire de la Convention, j'appris à Luçon que les hôpitaux de La Rochelle manquaient de vivres depuis quatre jours. Je m'en plaignis à l'employé chargé des subsistances ; il me dit qu'on n'avait pu délivrer de la farine aux malades, parce qu'on avait reçu un ordre signé Couthon qui le défendait, et qu'il devait lui-même arriver à La Rochelle trois jours après. Je dois dire aussi que toutes les lettres que j'ai reçues pendant ma mission étaient signées de Carnot et des accusés.

On demande que Treilhard soit entendu.

CLAUZEL : Le comité de Salut public est chargé de faire un rapport sur la conspiration qui a éclaté à Marseille. Je demande que la parole lui soit accordée (106).

Un autre membre observe que l'intention de l'Angleterre est de perdre la Convention par la Convention elle-même ; que le nouveau comité de Salut public ne tardera pas à faire un rapport sur les opérations et sur la conduite des membres du précédent comité ; il demande que la Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la dénonciation et les diverses propositions qui ont été faites, et qu'elle entende son comité de Salut public qui a des vérités à dire, qui feront pâlir ses ennemis.

Cette proposition est décrétée en ces termes :

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la dénonciation faite dans cette séance contre les représentants du peuple Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, ainsi que sur les différentes propositions auxquelles cette dénonciation a donné lieu (107).

BRÉARD : Je ne viens point ici plaider la cause des individus, je viens plaider la cause de la patrie. Ne voyez-vous pas déjà percer le rire de l'aristocratie ? (*On applaudit*).

Citoyens, le projet de l'Angleterre, et les papiers qui passent journellement sous nos yeux

me l'attestent, le projet de l'Angleterre est de perdre la Convention par la Convention elle-même. Quelle que soit l'épaisseur du voile dont les agents de Pitt et de Cobourg se soient couverts, il vient d'être déchiré. Le temps n'est pas éloigné où nous dirons : « Albion, tu nous as fait trop de mal pour que nous puissions te pardonner » (*Vifs applaudissements*).

Bientôt le comité de Salut public vous fera un rapport sur les opérations et la conduite des membres qui nous ont précédés.

En attendant ce rapport, ne donnons pas à l'aristocratie l'occasion de s'applaudir de nos divisions. Je demande que la Convention nationale, guidée par l'esprit de justice qui l'anime, passe à l'ordre du jour sur cette dénonciation et entende son comité de Salut public : il a des vérités à dire qui feront pâlir ses ennemis. (*On applaudit*) (108)

46

Un membre [TREILHARD], au nom du comité de Salut public, fait un rapport sur les avantages remportés par les armées du Nord et des Pyrénées-Occidentales ; il fait ensuite lecture des lettres qui annoncent ces succès ; il en résulte que l'armée du Nord a pris le Fort important de Crèvecoeur ; que 500 hommes, 29 bouches à feu, 1 000 fusils neufs, armés de leurs baïonnettes, 10 fusils de rempart, et 30 milliers de poudre ; et la terreur de Bois-le-Duc sont le résultat de la reddition de ce fort.

A l'armée des Pyrénées-Orientales, le général espagnol Launion a voulu faire approcher 7 000 hommes de Bellegarde, lorsqu'il n'étoit plus temps ; l'ennemi a été vigoureusement repoussé par notre armée, nos chasseurs lui ont pris 4 pièces de canons : sa perte est évaluée à 600 hommes laissés sur le champ de bataille (109).

TREILHARD, au nom du comité de Salut public fait le rapport suivant :

Citoyens,

Je viens fixer les regards de la Convention sur les nouveaux avantages remportés par les armées de la république.

Nous vous avons annoncé hier la perte de

(108) Pour ce long débat nous avons suivi *Moniteur*, XXII, 137-142, et signalé des variantes entre crochets ; *Débats*, n° 743, 198-206 ; *Ann. Patr.*, n° 641 ; *Ann. R. F.*, n° 13 ; *C. Eg.*, n° 776 ; *Gazette Fr.*, n° 1006-1007 ; *F. de la Républ.*, n° 13 ; *J. Fr.*, n° 738 ; *J. Mont.*, n° 157-158 ; *J. Paris*, n° 13-14 ; *J. Perlet*, n° 740 ; *J. Univ.*, n° 1774 ; *Mess. Soir*, n° 776 ; *M. U.*, XLIV, 187, 199-203 ; *Rép.*, n° 14.

(109) *P.-V.*, XLVI, 250-251. *Bull.*, 12 vend. ; *Moniteur*, XXII, 142-144 ; *Débats*, n° 743, 206-208 ; *Ann. Patr.*, n° 641 ; *Ann. R. F.*, n° 13 ; *C. Eg.*, n° 776-777 ; *Gazette Fr.*, n° 1007 ; *F. de la Républ.*, n° 13 ; *J. Fr.*, n° 738 ; *J. Mont.*, n° 157-158 ; *J. Paris*, n° 14 ; *J. Perlet*, n° 740 ; *J. Univ.*, n° 1774-1775 ; *Mess. Soir*, n° 777, 779 ; *M. U.*, XLIV, 188, 194 ; *Rép.*, n° 13.

(106) *Moniteur*, XXII, 142.

(107) *P.-V.*, XLVI, 249-250. C 320, pl. 1330, p. 26, minute de la main de Lozeau. Décret anonyme selon C* II 21, p. 5.